



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 04 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 09 juillet 2018, à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **14** - Pouvoir(s) : **2** - Votants : **16**

Présent(s) : J. RAILLARD – M. ECHARDOUR – B. LANDAIS – S. SOULARD – M. RIGOUIN – A. BLOTTIERE – G. LE ROYER – M. LOUIS – M. CONNEAU – S. SAINT-ELLIER – C. ALLAIN – MF. THELIER – A. POMMIER – J. MOREAU

Absent(s) ayant donné pouvoir : C. LANDAIS à J. RAILLARD ; D. METAIRIE à A. BLOTTIERE

Absent(s) excusé(s) : D. MAILLARD, V. LONGRAIS

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour comme suit :
Personnel – Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif

ORDRE DU JOUR

20h : la séance a débuté par une présentation de l'esquisse n°3 proposée, pour l'aménagement de la place aux abords du collège et des équipements publics, par le cabinet de maîtrise d'œuvre Plaine études.

Affaires administratives :

- Mayenne communauté – Rapport final sur les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de 2018
- Avis sur le projet éducatif territorial (PEdT) 2018-2019

Affaires financières :

- Don d'entrées à la piscine municipale au bénéfice de l'OGEC Saint-Sauveur
- Produits irrécouvrables – Abandons de créances

Urbanisme :

- PLUi – Arrêt du projet de SCoT de Mayenne communauté et bilan de la concertation
- Réaménagement de la place aux abords du collège Victor Hugo et des équipements publics communaux – Approbation de l'esquisse d'aménagement

Informations et questions diverses :

- Décisions municipales

**MAYENNE COMMUNAUTÉ –
RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE 2018**

N° 2018-060

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence zone d'activités entre la Commune de La Chapelle au Riboul et Mayenne communauté suite à la définition d'une zone d'activité économique pour le territoire de Mayenne Communauté précisée par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017,

Considérant le transfert au 10 février 2018 de l'exploitation des piscines de la Ville de Mayenne à Mayenne communauté suite à la construction du centre aquatique intercommunal La Vague,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les 2 dossiers adoptés le 18 juin 2018,

Le rapport final de la CLECT doit être adopté, avant le 21 septembre 2018, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente les conclusions du rapport final de la CLECT du 18 juin 2018 relatives aux 2 dossiers suivants:

1) Evaluation des charges transférées traitées dans le dossier N°1 : transfert de la compétence « zones » de la Commune de La Chapelle au Riboul à Mayenne communauté :

Minoration de l'attribution de compensation de la Commune de La Chapelle comme suit :

Pour le fonctionnement : 292 €

Pour le coût moyen annualisé calculé pour le renouvellement des investissements : 3 503 €

Dossier adopté à la majorité simple par la CLECT (21 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

2) Evaluation des charges transférées traitées dans le dossier N°2 : transfert de l'exploitation des 2 piscines de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté :

Minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne pour les montants suivants :

Pour le fonctionnement : 447 155 € (pour une année entière et ce à partir de 2019)

Pour le coût moyen annualisé calculé pour le renouvellement des biens mis à disposition : 1 941 €

Le coût de la fréquentation des scolaires des 32 communes hors Mayenne est pris en charge par Mayenne communauté, aucune minoration d'attribution de compensation ne sera pratiquée pour ces 32 communes.

Dossier adopté à la majorité simple par la CLECT (22 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1

- à l'unanimité, adopte les conclusions concernant le dossier N°1 du rapport de la CLECT du 18 juin 2018.

ARTICLE 2

- à l'unanimité, adopte les conclusions concernant le dossier N°2 du rapport de la CLECT du 18 juin 2018.

AVIS SUR LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2018-2019

N° 2018-061

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu le projet éducatif territorial (PEdT) 2015-2018, mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu le courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne relatif au renouvellement du PEdT,

Considérant le travail et les avis de la Commission affaires scolaires et du Comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires.

Le PEdT est renouvelé pour une année scolaire. Les objectifs éducatifs poursuivis restent identiques.

Quelques évolutions sont à noter depuis l'écriture du précédent PEDT (juillet 2015) :

- une classe en moins à l'école élémentaire publique ;
- l'évolution du nombre d'animateurs pour l'encadrement des TAP ;
- de nouveaux partenariats créés pour l'animation des TAP ;
- la tarification des TAP, à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- la réflexion en cours sur l'élargissement du PEdT au temps extrascolaire. Le PEdT pourrait évoluer à nouveau à la rentrée scolaire 2019.

Considérant que le PEdT doit être transmis au service départemental de l'Éducation nationale avant le 30 août prochain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De rendre un avis positif au projet éducatif territorial (PEdT) 2018-2019.

Vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (MF THELIER, A. POMMIER et J. MOREAU).

DON DE 10 ENTREES A LA PISCINE MUNICIPALE, AU BENEFICE DE L'OGEC SAINT-SAUVEUR

N° 2018-062**Rapporteur : S. SOULARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la demande faite, le 28 avril dernier, par l'OGEC Saint-Sauveur, de bénéficier de lots dans le cadre de la kermesse de l'école Saint-Sauveur,

Considérant que la Commune souhaite participer à la dynamique locale, il est proposé que soient remis à l'association OGEC Saint-Sauveur 10 entrées enfant, à valoir à la piscine municipale durant la saison 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accorder la remise de 10 entrées enfant, au bénéfice de l'OGEC Saint-Sauveur, à valoir à la piscine municipale durant la saison 2018.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ABANDONS DE CREANCES

N° 2018-063

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Vu l'abandon de créances transmis par le comptable public en juin 2018,

Considérant que les créances éteintes sont celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'abandons de créances de 37,98 € TTC sur le budget général de la Commune,

Motifs des abandons de créances :

Nature	Nombre	Montant
Budget général – Créances éteintes		
Surendettement et décision effacement de dettes	1	37,98 €
Total		37,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De renoncer à la perception d'une somme de 37,98 € correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes à l'exercice 2017.

ARTICLE 2

Qu'au titre des créances irrécouvrables, une somme de 37,98 € s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6542, du budget de fonctionnement de la Ville de Lassay-les-Châteaux, pour l'exercice 2018.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

URBANISME – ARRÊT DU PROJET DE SCOT DE MAYENNE COMMUNAUTÉ ET BILAN DE LA CONCERTATION
--

N° 2018-064

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2002 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Mayenne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPM en date 14 janvier 2008 approuvant le SCoT du Pays de Mayenne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mayenne communauté du 25 février 2016 relative à la prescription de la révision du SCoT à l'échelle de Mayenne communauté, à la définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mayenne communauté du 17 mai 2018 relative à l'arrêt du projet de SCoT de Mayenne communauté et au bilan de la concertation,

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Mayenne a été approuvé le 14 janvier 2008. Les évolutions législatives (notamment la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 - dite « Grenelle » - et celle pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 – dite loi « ALUR ») sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCoT. Aussi, sur ces bases et compte tenu de l'extension du territoire à l'issue de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2016, le Conseil communautaire du 25 février 2016 a prescrit la révision du SCoT à l'échelle de Mayenne communauté en énonçant les objectifs suivants :

- Prendre en compte la diversité du territoire de Mayenne communauté au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire ;
- Conforter la dynamique urbaine de la ville de Mayenne au sein de l'intercommunalité en particulier et dans le périmètre de la Haute Mayenne en général ;
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain ;
- Adapter le volet commercial au regard des nouvelles formes de commercialisation ;
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie ;
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement ;
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Cette même délibération, du 25 février 2016, précisait les modalités de concertation à mettre en place pendant toute la durée de la révision du projet de SCoT :

- Information régulière sur la procédure d'élaboration du SCoT dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an ;
- Diffusion d'informations sur le projet de SCoT sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un) ;
- Diffusion d'informations sur la procédure d'élaboration du SCoT dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux ;
- Expositions dans les Communes et au siège de la Communauté des principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt) ;
- Mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque Commune et au siège de la Communauté ;

- Organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique) ;

Le projet de SCOT soumis à l'arrêt

À partir d'un diagnostic territorial approfondi et d'un état initial de l'environnement, le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été élaboré et a fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire du 29 juin 2017. Il est structuré autour de 3 grandes ambitions, visant le développement de l'ensemble des Communes du territoire dans le respect de leur diversité et de leur authenticité :

- Affirmer l'identité de territoire de qualité, autour du 2^{ème} pôle économique du département ;
- Résoudre les déséquilibres actuels du territoire ;
- Promouvoir un partenariat positif entre des territoires complémentaires : pôle aggloméré de Mayenne, territoires ruraux et périurbains de Mayenne communauté, agglomération de Laval et autres territoires voisins de Mayenne ou de l'Orne.

Sur la base de ces trois ambitions fortes, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT se décline dans la même logique que le PADD, en 3 grands volets structurant 10 axes d'aménagement du territoire :

I. Attractivité et dynamiques économiques :

- Renforcer le rôle économique du territoire de Mayenne communauté à l'échelle du Département ;
- Conforter l'activité commerciale en centralités et sur des espaces de périphéries optimisés ;
- Préserver l'agriculture, acteur économique garant de l'identité des paysages de Mayenne communauté ;
- Faire du tourisme un levier économique du territoire.

II. Attractivité résidentielle et services aux habitants :

- Appuyer la croissance sur une armature urbaine structurée par une offre de logements adaptée ;
- Améliorer et mutualiser l'offre et l'accès aux équipements et services du territoire ;
- Améliorer les dessertes internes et externes et la mise en œuvre de mobilités durables.

III. Qualité du cadre de vie et exigences environnementales :

- Préserver et valoriser la richesse et la variété de la trame verte et bleue ;
- Préserver les paysages identitaires et renforcer la qualité du développement urbain et rural ;
- Réduire les impacts des risques et nuisances sur l'environnement et la santé humaine.

Le SCOT contient également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui préconise de conforter et d'améliorer la qualité des espaces commerciaux existants, sans créer de nouvelles zones en périphérie. Ce document encadre l'implantation des nouveaux commerces en privilégiant les centres ville-bourg et en définissant 5 localisations préférentielles en périphérie (4 à Mayenne et 1 à Lassay-les-Châteaux).

Le développement de Mayenne communauté s'appuiera sur une armature urbaine équilibrée et hiérarchisée en :

- Confortant le pôle majeur de Mayenne ;
- Renforçant le pôle structurant de Lassay-les-Châteaux ;
- Affirmant la vocation de pôle structurant de Martigné-sur-Mayenne ;
- Renforçant les Communes de la couronne mayennaise et les bourgs intermédiaires ;
- Structurant le développement des bourgs ruraux.

Pour préserver les espaces agricoles nécessaires à la pérennité des exploitations, il a été fait le choix d'une maîtrise de l'étalement urbain, d'une part, en privilégiant une mobilisation foncière dans les enveloppes urbaines existantes et, d'autre part, en limitant la consommation foncière en extension à :

- 85 ha dédiés aux activités économiques, puis dans un deuxième temps à 26 ha (à la condition que le potentiel des 85 ha ait été mobilisé) ;
- 78 ha dédiés à l'habitat et aux équipements. Pour répondre à la croissance démographique (calculée sur une moyenne de + 0.5%/an, soit 40 550 habitants en 2030) et au renouvellement du parc de logements, il est prévu une nouvelle offre de 167 logements par an, dont 10 % en reprise de logements vacants.

Ce développement tiendra compte de la qualité du cadre de vie en préservant les espaces riches en biodiversité (ensemble des haies bocagères, forêts, milieux aquatiques) ainsi que les paysages et le patrimoine bâti. Une intention particulière sera portée aux aménagements et démarches favorisant un développement durable et une prise en compte du changement climatique.

Bilan de la concertation

Conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du même Code.

En plus de l'association obligatoire de l'Etat et des Personnes Publiques, Mayenne communauté a informé le public et a recueilli ses observations tout au long de la procédure de révision, afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Au-delà du fait que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés à plusieurs reprises pour échanger et débattre du projet et que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance du projet lors de réunions thématiques ou à caractère général, leur permettant de réagir auprès de Mayenne communauté avant l'arrêt du projet,

Le bilan détaillé de la concertation montre que :

- la population et les acteurs locaux ont été tenus informés régulièrement par la mise en ligne de documents sur le site internet de Mayenne communauté, la parution d'articles de presse. Ils ont également pu alimenter et enrichir le contenu des réflexions à travers différents moyens réunions publiques, contributions via une carte collaborative ou de l'événementiel, etc.
- l'ensemble des modalités de concertation fixées par Mayenne communauté a été mis en œuvre tout au long de la procédure.

Arrêt du projet SCoT de Mayenne communauté

Après plus de deux ans d'études, de réunions thématiques, techniques, de concertation, de bureaux et conseils communautaires, le Conseil communautaire a arrêté le projet de SCoT de Mayenne communauté constitué :

- d'un rapport de présentation composé de trois parties : un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale ;
- d'un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCOT, et qui comprend également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable au projet de SCoT de Mayenne communauté.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**REAMENAGEMENT DE LA PLACE AUX ABORDS DU COLLEGE VICTOR HUGO ET
DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX -
APPROBATION DE L'ESQUISSE D'AMENAGEMENT**

N° 2018-065

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-081 du 9 octobre 2017 approuvant le principe de réaliser le réaménagement de la place aux abords du collège Victor Hugo et des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-102 du 11 décembre 2017 sollicitant différents financements,

Vu la délibération du 5 mars 2018 approuvant les études préliminaires et ajustant le plan de financement,

Considérant que parmi les trois esquisses proposées par le maître d'œuvre, l'esquisse n°3 permet, d'une part, d'améliorer la sécurité des usagers et des élèves et, d'autre part, d'améliorer la circulation des véhicules (transports scolaires, véhicules de tourisme...) dans un contexte de valorisation des mobilités douces entre les équipements publics et les lieux d'habitation,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'approuver l'esquisse n°3 du projet de réaménagement de la place aux abords du collège Victor Hugo et des équipements publics communaux, proposée par le maître d'œuvre.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

PERSONNEL – OUVERTURE D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF

N° 2018-066

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-059 du 11 juin 2018 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le besoin de la collectivité de remplacer un agent titulaire placé en congé maladie, puis en congé annuel et enfin en congé maternité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

D’ouvrir un poste d’Adjoint administratif, à temps complet, à compter du 10 juillet 2018.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu’il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetières de Lassay : Réouverture de trois concessions et vente de deux concessions.

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
28 juin 2018	23 rue de Housse Lassay-les-Châteaux	AB n°435 et 436	821 m ²	Renonciation

► Permanences des élus

- Samedi 21 juillet : Soizick SOULARD
- Samedi 28 juillet : Michel RIGOUIN
- Samedi 04 août : Gérard LE ROYER
- Samedi 11 août : Michel RIGOUIN

- Samedi 18 août : André BLOTTIERE
- Samedi 25 août : Murielle ECHARDOUR
- Samedi 1^{er} septembre : Benoît LANDAIS

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : lundi 03 septembre 2018 à 20h30

Fin de séance à 22h20

N° DELIBERATION	OBJET
2018-060	MAYENNE COMMUNAUTÉ - RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE 2018
2018-061	AVIS SUR LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2018-2019
2018-062	DON DE 10 ENTRÉES A LA PISCINE MUNICIPALE AU BENEFICE DE L'OGEC SAINT-SAUVEUR
2018-063	PRODUITS IRRECOUVRABLES - ABANDONS DE CRÉANCES
2018-064	URBANISME - ARRET DU PROJET DE SCOT DE MAYENNE COMMUNAUTÉ ET BILAN DE LA CONCERTATION
2018-065	RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE AUX ABORDS DU COLLEGE VICTOR HUGO ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX - APPROBATION DE L'ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT
2018-066	PERSONNEL - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
ECHARDOUR Muriel	x	
LANDAIS Benoît	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
BLOTTIÈRE André	x	
LE ROYER Gérard	x	
LANDAIS Chantal		J. RAILLARD
LONGRAIS Valérie		
LOUIS Martine	x	
MAILLARD Delphine		
CONNEAU Marie	x	
METAIRIE Daniel		A. BLOTTIERE
SAINT-ELIER Sylvain	x	
ALLAIN Constant	x	
THELIER Marie-France	x	
POMMIER Alain	x	
MOREAU Joseph	x	

Affiché le : 13 août 2018

Retiré le :